

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 25 avril 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 22 et 23 avril 2013

2013 DFPE 330 - Avenant n° 2 au marché de mise à disposition de places d'accueil de petite enfance pour les parisiens au sein d'un établissement d'accueil collectif de petite enfance situé dans les quartiers n° 29 et 30 (8e) attribué à la société People & Baby.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le rapport présenté par la Commission d'Appels d'Offres et approuvé en séance du 9 avril 2013 ;

Vu le décret n°2006-975 portant code des marchés publics du 1^{er} août 2006 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement, en date du 9 avril 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement, en date du 8 avril 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission ,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n°2 au marché n° 20091300010005 de mise à disposition de places d'accueil de petite enfance pour les parisiens au sein d'un établissement d'accueil collectif de petite enfance situé dans les quartiers n° 29 et 30 de Paris, à Paris 8ème attribué à la société People & Baby depuis le 17/04/2009.

Art. 2. - Les dépenses résultant de ces prestations seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, nature 611, chapitre 011, rubrique 64, au titre des exercices 2013 et 2014, et suivants, sous réserve de décision de financement.